

	
Délibération n° 16	Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Douze Avril deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 04/04/2023</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Affiché le 14/04/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE, Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Budget annexe Port de Plaisance Affectation du résultat 2022</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Port de Plaisance Affectation du résultat 2022

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe Port de Plaisance et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats 2022

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2022	177 025,09	184 847,68	7 822,59	90 079,13	106 287,89	16 208,76
Résultats 2021 reportés	0,00		0,00		3 584,39	3 584,39
Résultats année 2022	177 025,09	184 847,68	7 822,59	90 079,13	109 872,28	19 793,15
Restes à Réaliser 2022	/	/	/	10 134,59		-10 134,59
Résultat Global			7 822,59			9 658,56

Résultat de fonctionnement dégagé en 2022	7 822,59	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2023	7 822,59	Compte 002 - D.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
excédent ant d'Investissement reporté en 2023	19 793,15	Compte 001 - D.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		7 822,59
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		19 793,15
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	10 134,59	
<i>Solde</i>	10 134,59	27 615,74
Solde excédentaire		17 481,15

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 14 Avril 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.